Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D35DSTE_NO26-DE

Fougères

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

35- CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LA CHAUFFERIE SITUEE ZA PARON, RUE NELSON MANDELA

Rapporteur : M. FESSELIER

1. Contexte

Dans le cadre du projet de déploiement d'un **réseau de chaleur urbain sur le territoire de Fougères**, la société **Fougères Chaleur Renouvelable 35** prévoit la construction et l'exploitation d'une chaufferie sur la partie Est de la parcelle BC43, située rue Nelson Mandela, dans la ZA Paron.

La réalisation de cette chaufferie nécessite la **viabilisation du terrain en eau potable** et, à ce titre, une extension spécifique du réseau public d'eau potable.

Cette extension présente un caractère exceptionnel puisqu'elle est destinée à desservir exclusivement la chaufferie.

2. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions **administratives, techniques et financières** de réalisation de cette extension du réseau d'eau potable, ainsi que les modalités de son financement et de son exploitation.

La Ville de Fougères assure la **maîtrise d'ouvrage des travaux**, notamment les études, la passation des marchés et la réception des ouvrages.

Le porteur de projet, Fougères Chaleur Renouvelable 35, participe financièrement aux travaux selon les modalités définies dans la convention.

3. Caractéristiques des travaux

L'extension projetée :

- relie le réseau public d'eau potable existant à la limite de la parcelle destinée à accueillir la chaufferie ;
- représente une longueur d'environ **127 mètres linéaires** ;
- est réalisée en **PEHD**;
- est située exclusivement sous le domaine public.

Le **branchement privé nécessaire à l'alimentation de la chaufferie** est également financé par le porteur de projet et réalisé dans le cadre du marché de travaux porté par la Ville.

4. Répartition du financement

La convention prévoit une répartition du financement entre la Ville et le porteur de projet.

La **Ville prend en charge financièrement la partie de l'extension située entre le réseau existant et la ligne de crête**.

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:29:57

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D35DSTE_NO26-DE

Le **porteur de projet prend en charge** :

- la partie de l'extension située entre la ligne de crête et la parcelle accueillant la chaufferie, au titre de la **participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)** ;
- le forfait correspondant au branchement.

La participation du porteur de projet est calculée sur la base du **coût réel des travaux** correspondant aux ouvrages mis à sa charge. Le montant indiqué en annexe 2 de la convention constitue une estimation susceptible d'évoluer en fonction notamment du résultat de la consultation des entreprises, des aléas de chantier et des éventuelles adaptations techniques.

La Ville émettra une facture correspondant aux dépenses effectivement engagées et dûment justifiées.

Cette participation constitue une **participation contractuelle au financement des travaux et non une taxe**.

5. Propriété et exploitation des ouvrages

À compter de sa réception, l'extension réalisée dans le cadre de la convention est intégrée au **patrimoine du réseau public d'eau potable de la Ville**.

La Ville en assure ensuite l'entretien, les éventuelles réparations et le renouvellement, conformément au règlement de service de l'eau.

Le branchement de la chaufferie devient quant à lui propriété de celle-ci conformément aux modalités prévues par la convention.

La Ville conserve par ailleurs la possibilité d'autoriser ultérieurement le raccordement d'autres usagers sur les ouvrages intégrés au réseau public, sans indemnité au porteur de projet.

Après avis favorable de la Commission Travaux, Transition Ecologique et Energétique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la desserte de la chaufferie située ZA Paron, rue Nelson Mandela ;

✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

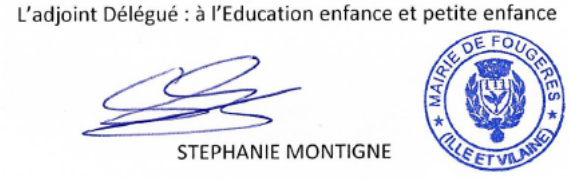
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-15T09:29:57+01:00

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:29:57